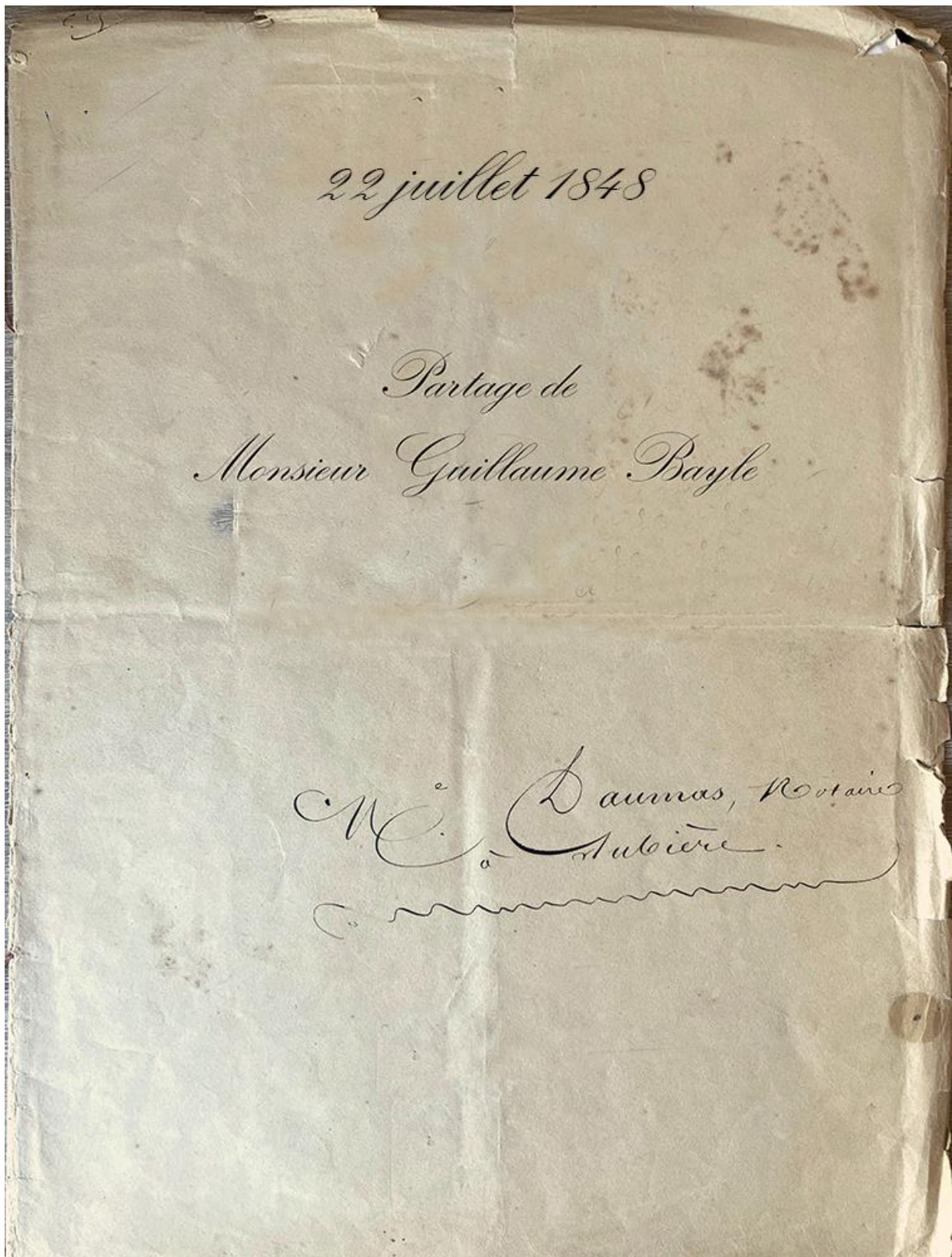


Chroniques généalogiques et familiales



*Partage de Guillaume Bayle en 1848*

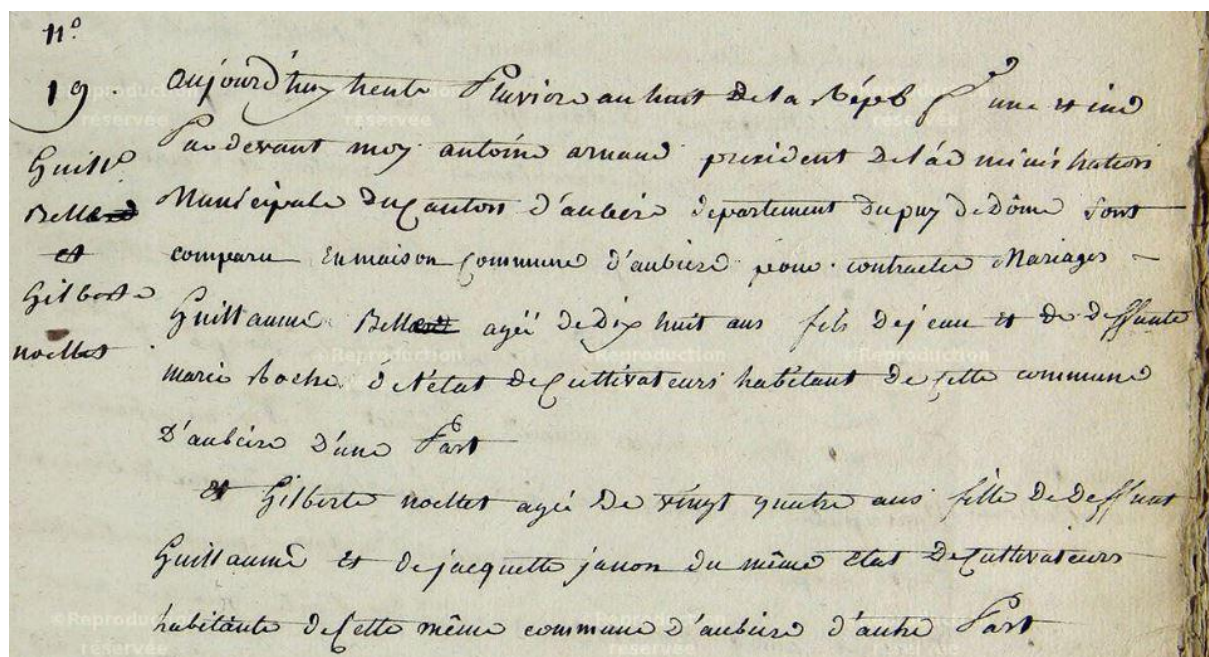
# Partage de Guillaume Bayle en 1848

Guillaume Bayle est, comme beaucoup de ses concitoyens, cultivateur-vigneron ; mais aussi il ajoute à ces activités celle de voiturier. Ce qui expliquera, sans doute, quelques absences...

Il vit à cent à l'heure, ce qui lui amènera quelque mésaventure sur la place des Ramacles où il demeure. Mais c'est son second contrat de mariage et son partage « anticipé » qui provoqueront des « soubresauts » parmi sa descendance.

## Un mariage rapide mais confortable

Son père a déjà convolé trois fois, et on ne s'explique pas la précipitation du mariage de son fils Guillaume à l'âge de 18 ans, sinon qu'il est le dernier fils survivant. Mais s'allier à la famille Noellet est rarement une mésalliance. Neuf frères et sœurs de sa promise sont déjà décédés sans alliance ni descendance ; du côté des Noellet, on pense qu'il est temps pour Gilberte de trouver un parti. Cela devient effectif le 30 pluviôse de l'an 8 (19 février 1800).



Début de l'acte de mariage du 30 pluviôse an VIII (A.D. 63 - 6 E 14 15, page 64/111).

Guillaume et Gilberte auront huit enfants entre 1803 et 1818. Seuls trois auront une descendance.

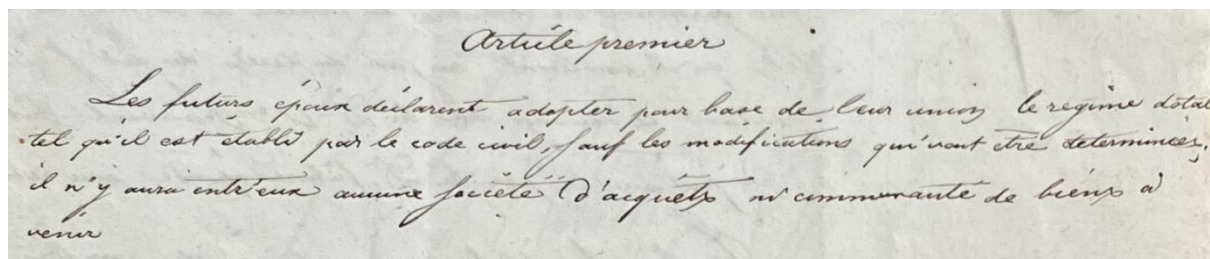
C'est le 28 décembre 1838 que Gilberte Noellet meurt, à Aubière, en laissant 5 enfants vivants<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> - Jacquette Bayle, née en 1803, mariée en 1829 à Antoine Cassière ; Gilberte, née en 1805, décédée célibataire en 1874 ; Jean, né en 1807, mort célibataire en 1872 ; Antoine, né en 1813, marié en 1850 à Marie Cohendy ; Marie, née en 1817, épouse François Bourcheix, le 8 juin 1845. Trois de ses enfants sont décédés avant elle : Thomas (1809-1830), Michel (1814-1838) et Anne (1818-1821).



Puis Guillaume Bayle, après 9 ans de veuvage, prit la décision de se remarier. Il épouse, le 23 août 1847, Elisabeth Soulier, veuve de Jean Fournial, maréchal-ferrant à Aubière.

Leur contrat de mariage, qui datait du 4 août 1847 <sup>2</sup>, stipulait dès le premier article que les époux acceptaient le *régime dotal* <sup>3</sup> :

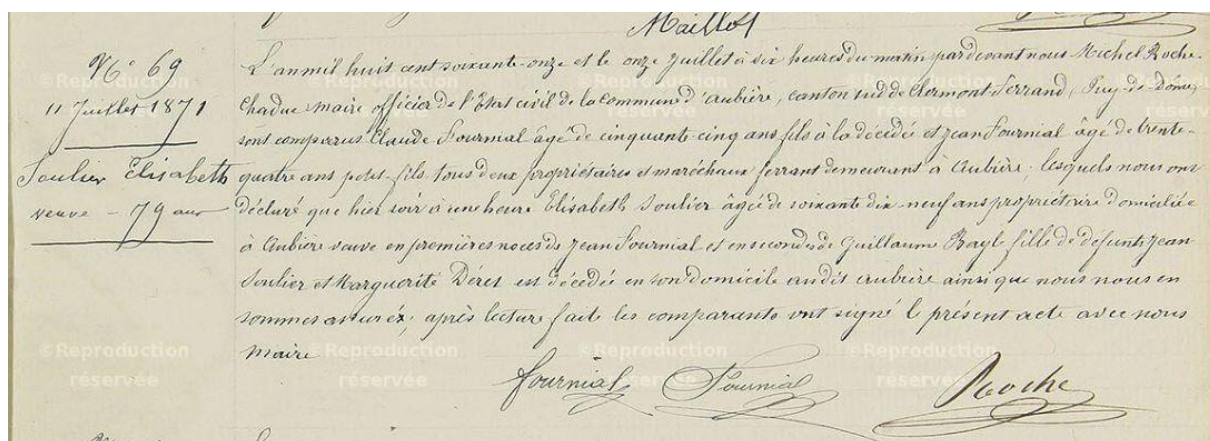


Et, en plus, "le futur fait donation à la future, d'une rente annuelle et viagère, de 300 francs, payable tous les trois mois à partir du jour du décès, en bonne espèce ayant cours, pendant le veuvage de l'épouse plus 100 fagots de bois, livrables au mois d'octobre de chaque année <sup>4</sup>, de ses biens meubles meublants et effets mobiliers qui garnissent la chambre du milieu de la maison du Sieur Bayle, tels qu'ils existeront le jour de son décès, et, également pendant le veuvage de la dite veuve Fournial, future épouse." Ce que la future épouse ne peut accepter qu'avec une grande reconnaissance, comme on s'en doute.

### Un viager plus long qu'espéré

Cette union est cependant de courte durée. Guillaume Bayle meurt deux ans après, le 21 novembre 1849.

Quant à la rente et l'usufruit, les cinq enfants Bayle durent les subir jusqu'au décès d'Elisabeth Soulier, le 11 juillet 1871, c'est-à-dire pendant... 21 ans.



### Un héritage... onéreux

On comprendra que les enfants furent certainement très... heureux de cet héritage.

Ceci n'était pas fait pour améliorer les relations familiales, et, fatalement, des conflits entre frères et sœurs en découlèrent.

Le 22 Juillet 1848, Guillaume Bayle avait jugé bon de faire un partage anticipé entre ses cinq enfants.

<sup>2</sup> - Reçu par M<sup>e</sup> Daumas, notaire à Aubière, A.D. 63 - 5 E 44 215.

<sup>3</sup> - Régime dotal : Tout bien de l'épouse, qui était vendu, devait être compensé par un bien de même valeur, appartenant au mari.

<sup>4</sup> - La première livraison aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre qui suivra son décès et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, tant que durera son veuvage.

Cet acte est fort complexe et on comprend que la mise en œuvre de ce document ne se soit pas fait sereinement, c'est le moins que l'on puisse dire.

Parmi les 37 articles constituant le patrimoine familial et le partage entre eux, le 34<sup>ème</sup> décrit la maison avec beaucoup de précision :

*"Article 34 - Une maison sise à Aubière, place des Ramacles, composée au rez-de-chaussée de 3 cuvages et un petit caveau à l'angle sud-est.*

*Au premier étage : une cuisine, un cabinet à côté, deux chambres à la suite, et une autre chambre sur le derrière de celle du milieu, prenant jour sur la cour.*

*Au second étage : trois chambres, grenier sur chacune des 3 chambres.*

*Cour, écurie et fenil au-dessus.*

*Le donateur se réserve expressément :*

*1- la chambre du milieu au premier étage de la maison, et la petite chambre située derrière celle du milieu, dont le mobilier qui la garnira au décès du sieur Bayle père, a été donné par lui à sa dite épouse, aux termes de leur contrat de mariage du 4 août 1847.*

*2- L'usufruit, pendant sa vie seulement, du cuvage sous la cuisine, etc.*

*Il donne à ses deux fils, Jean et Antoine, ci-présents, conjointement, le quart de ses meubles ci-devant désignés, et pour remplir ce quart, en préciput, il leur attribue, savoir à Jean Bayle :*

*\* la portion ci-après désignée de la maison, sauf l'effet des réserves faites au profit et pendant la vie de demoiselle Gilberte Bayle, comparante, de la chambre existant au milieu du (1<sup>er</sup>) étage, acceptée par la dite demoiselle, avec droit de passage pour y arriver, par les autres chambres, le cuvage au-dessous de la cuisine, réservé au père, après le décès duquel il en aura la jouissance.*

*\* le caveau à côté du cuvage.*

*\* la dite cuisine, le cabinet à côté de la chambre située derrière la précédente chambre du milieu du (1<sup>er</sup> ?) étage, et de laquelle il n'aura la jouissance qu'au décès de son père et de celui de sa femme, si elle lui survit.*

*\* la chambre située derrière la précédente, dont il n'aura la jouissance qu'après ce même temps.*

*\* la chambre du milieu du 2<sup>ème</sup> étage et grenier au-dessus, dont il n'aura la possession qu'après le décès de sa sœur Gilberte.*

*\* une partie de la cour.*

*Le surplus d'icelui, après la portion qui est ci-après attribuée au sieur Antoine Bayle :*

*\* le surplus de la maison dont il s'agit.*

*\* le cuvage du côté de nuit et tout le dessus, jusqu'au faite, pour ce qu'il comporte, l'écurie et le fenil au-dessus (probablement dans la maison vieille), la moitié de la cour, à prendre de nuit, sur une longueur de 5,62 mètres à partir du portail du côté de jour, et sur une largeur de 2,90 mètres à partir de la dernière marche de l'escalier, et devant, sur une même longueur longeant le mur et sur toute la largeur ; il demeurera entre les frères Bayle, et que, malgré cette division de la cour, elle restera commune entre eux et qu'il ne pourra y être fait aucune construction, si ce n'est au cours de la portion restant à Jean, qui aura droit d'y établir une loge à porc entre les deux portails, et que les passages existants dans les bâtiments seront communs entre eux.*

*Comme la maison représente plus du quart de la succession, ils doivent en plus verser 336 francs à chacune de leurs sœurs, soit pour Jean 564,87 francs et pour Antoine 442,28 francs."*

Ce n'est pas terminé. Tous les héritiers doivent verser en plus une rente viagère au donateur de 1000 francs, annuelle et payable en bonnes espèces d'or et d'argent, "et non autrement" (s'il vous plaît !), en 4 termes égaux de 250 francs, dus le 15 août, le 15 novembre, le 15 février et le 15 mars de chaque année. Jean doit 290,50 francs, Antoine 255,44 francs, et les trois sœurs chacune 150 francs.

*Des dettes et la « pomme de discorde » !*

La succession comportait aussi des dettes. La présente donation a lieu à la charge, par les enfants Bayle, de payer l'acquit de leur père dans la proportion et de la manière indiquée ci-dessus, ainsi que les intérêts :

1- à Mr François Manry, maître de pension, demeurant à Clermont, la somme de 3000 francs.

2- à Mr Christophe Auguste Jouvét, docteur en médecine, la somme de 1100 francs.

3- à Mme veuve Foulhouze d'Aubière, la somme de 700 francs.

Soit 4800 francs plus les intérêts.

Jean Bayle doit ainsi : 1397,44 F.

Antoine Bayle : 1242,56 F.

Et les 3 sœurs : 720 F. chacune.

Guillaume Bayle meurt le 21 novembre 1849, en laissant à ses enfants, en plus de son héritage, la "pomme de discorde", ce qui, après un partage aussi compliqué, ne manqua pas d'arriver.

Et c'est ainsi que nos ancêtres vivaient...

*Sources* : Archives départementales du Puy-de-Dôme ; Archives privées.

© - *Pierre Bourcheix (texte et photos d'actes), 2026.*